

Image not found or type unknown



## Contrat d'exclusivité avec une agence immobilière

Par **mathieu9**, le **27/09/2010** à **19:35**

Bonjour,rnJ'ai signé un contrat d'exclusivité avec une agence immobilière, le 15 juin 2010, puis mis fin à ce contrat par lettre recommandée. Le contrat a pris fin le 15 septembre 2010.rnMon appartement n'étant pas vendu, j'ai mis des annonces pour la vente. Je suis aujourd'hui contacté par une personne ayant visité mon appartement avec l'agence immobilière.rnElle me propose un prix d'achat, en dehors du cadre de l'agence.rnAi je le droit de conclure un contrat avec cette personne sans passé par l'agence?rnMerci d'avance.

Par **miac**, le **27/09/2010** à **19:58**

BonjourrnDu moment que vous n'avez plus de contrat qui vous lie à cette agence vous avez le droit de vendre votre bien sans passer par elle.rnbonne vente.

Par **miac**, le **27/09/2010** à **19:59**

BonjourrnDu moment que vous n'avez plus de contrat qui vous lie à cette agence vous avez le droit de vendre votre bien sans passer par elle.rnbonne vente.

Par **cimm**, le **17/10/2010** à **16:59**

Vous ne pouvez pas vendre à un client qui vous a été présenté par l'agence, et ce pendant un délai qui doit être inscrit sur le mandat. La jurisprudence admet qu'un délai de deux ans est raisonnable. rnA défaut vous devriez payer la commission, plus probablement des dommages-intérêts.